

NOTE D'INFORMATION

Objet: Information sur l'adoption de la DÉCISION DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-MAROC modifiant le protocole n° 4 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative, de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part

Le CONSEIL D'ASSOCIATION EU-MAROC a adopté par procédure écrite, finalisé le 3 octobre 2025, la décision du Conseil d'association UE- Maroc modifiant le protocole n° 4 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative, de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (UE-MA 2704/25).